

Ce cas n'est pas unique. Nous avons celui qui touchait la fermeture d'une usine de textiles à Cornwall et de la General Electric du Canada. De tels cas semblent se présenter toutes les semaines. Le moment est certainement venu pour nous d'actualiser le principe énoncé dans le rapport Freedman: si une société décide d'effectuer un changement important dans son exploitation elle devrait entamer des négociations. La compagnie et les dirigeants syndicaux devraient se concerter afin de décider si celle-ci doit continuer, et donner préavis dans le cas contraire. Le moment est clairement arrivé de le faire. J'espère que le ministre du Travail cessera de menacer les femmes de son «shillelagh» et commencera à penser aux travailleurs canadiens.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement les délibérations sur la motion sont considérées expirées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

AFFAIRES INDIENNES—LA QUESTION DE L'AIDE AUX REPAS SCOLAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le 15 avril, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien):

Pour ce qui est de l'aide au déjeuner à l'école y compris repas et lait distribués dans les écoles publiques, billets de déjeuner et déjeuners préparés par des comités spéciaux, la suppression prochaine de cette aide fait-elle partie de la politique de son ministère dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement?

La présidence avait décidé que ma question n'était pas recevable. Comme elle est importante, j'ai demandé qu'elle soit débattue ce soir. Ma question découle d'une lettre émanant du surintendant de l'éducation pour les écoles de district au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Gerald V. Closs. Cette lettre datée du 26 janvier a été expédiée de Manitovanning. Elle est adressée aux parents des enfants qui fréquentent les écoles de l'île Manitoulin. Je cite des passages de cette lettre:

Toute assistance accordée pour les déjeuners pris à l'école cessera. Cela comprend les déjeuners pris dans les écoles fédérales, le lait, les billets pour les déjeuners ou l'argent destiné aux élèves des collèges, ainsi que les déjeuners préparés par des comités de déjeuners.

[M. Gilbert.]

Les élèves des collèges bénéficiant d'une assistance en matière d'éducation ne recevront plus de bons de voyage, ni d'aide personnelle ou vestimentaire. Même s'il devait en résulter des difficultés pour certaines personnes, les parents devront subvenir aux besoins des étudiants à l'aide des chèques d'allocations familiales si nous voulons avoir suffisamment d'argent pour payer le gîte, la pension et l'enseignement. Les parents devraient également savoir qu'à en juger par les rapports établis par nos conseillers, la plupart des étudiants éloignés de leur foyer disposent de plus d'argent qu'il ne leur faut réellement.

Il faut comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un groupe de gens qui vivent surtout de secours sociaux pendant une bonne partie de l'année. Il n'y a pas lieu de prétendre que les enfants éloignés de leur foyer ont plus d'argent qu'ils n'en ont besoin. Proposer que les parents indiens de l'île Manitoulin commencent par payer ces services essentiels témoigne de la philosophie sociale du gouvernement.

• (10.00 p.m.)

L'idée d'une société juste s'est heurtée aux mesures que le gouvernement croit devoir instaurer pour réduire les dépenses. Ceux qui souffriront le plus de cette politique de restriction sont précisément ceux qui peuvent le moins se le permettre, en l'occurrence, la population indienne de l'île Manitoulin. On pourra peut-être nous dire que ce n'est pas la politique générale du gouvernement. Je l'espère. Or même si cela n'est vrai que pour les enfants indiens qui vivent sur l'île Manitoulin, je pense que la situation est scandaleuse. Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué à la presse émis le 4 mars 1970 par un groupe qui se nomme la Voix des Femmes de Manitoulin:

La Voix des femmes de Manitoulin a également découvert que les écoles élémentaires de la réserve indienne de l'île Manitoulin ont un personnel insuffisant, et il n'y a pas d'instituteurs en disponibilité. Il y a un millier d'élèves pour lesquels une seule bibliothécaire doit partager son temps entre trois écoles, dont l'une est située à environ cinq milles des deux autres. La norme provinciale exige un bibliothécaire diplômé pour 300 élèves.

Plus loin, le communiqué déclare:

Les parents sur la réserve ont appris des services d'instruction publiques des Indiens qu'ils doivent assumer la responsabilité financière au-delà de \$800 par année pour leurs jeunes qui fréquentent l'école secondaire.

Je dois signaler que les frais de scolarité des enfants qui fréquentent l'école secondaire sur le continent sont considérablement supérieurs, d'environ \$2,400 par année. Le ministère n'assume aucune responsabilité pour le supplément, et les parents devront verser la différence qui s'élève à \$1,600 par année. De toute évidence, c'est impossible. Ainsi, le ministère dit en réalité aux parents de l'île